ART. 11 BIS N° 2976

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 2976

présenté par M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

## **ARTICLE 11 BIS**

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« de soixante-dix ans ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression d'une précision inutile, dans la mesure où il est référence à la durée maximale de soixante-dix ans à l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques, cité au même alinéa.